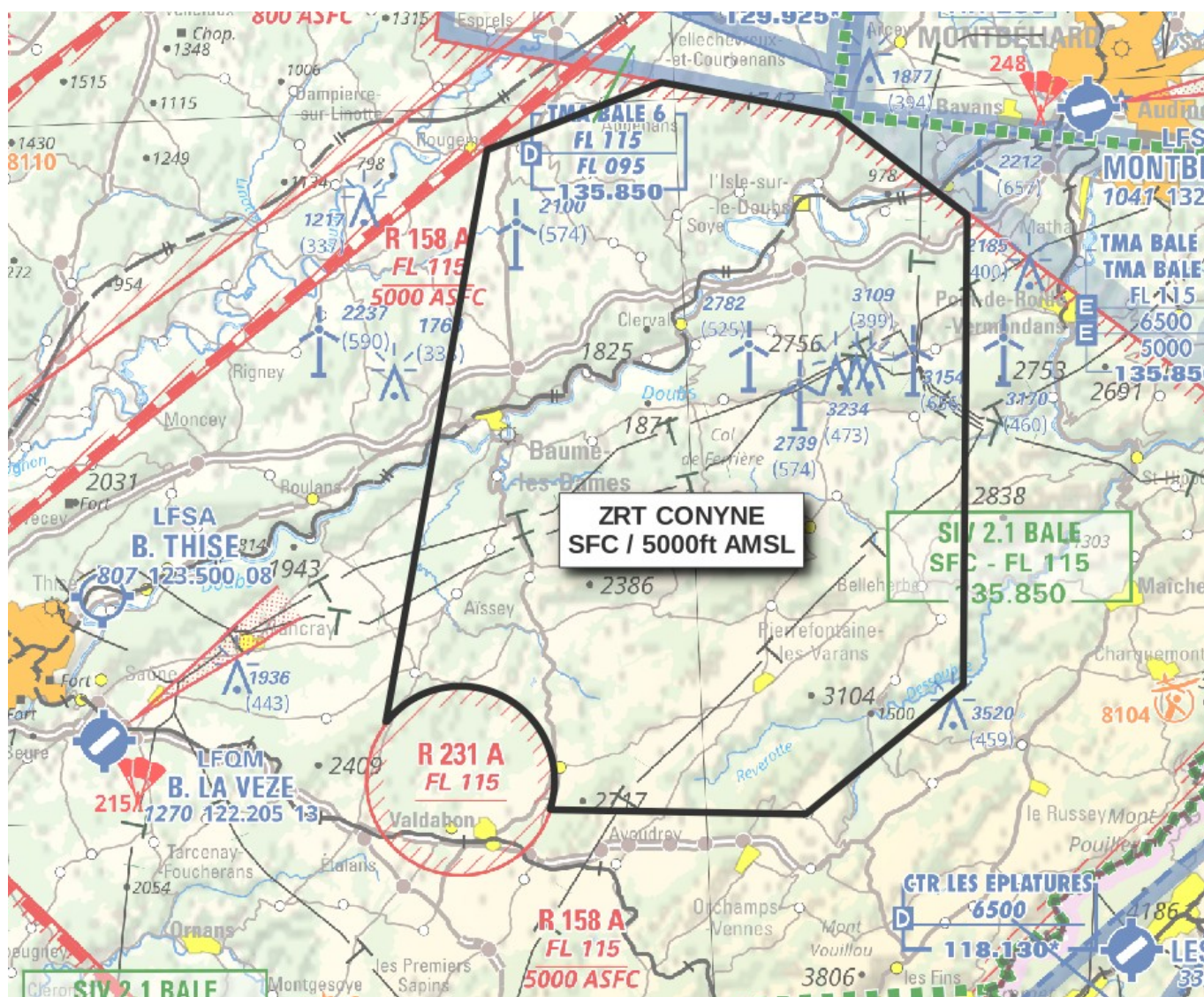


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) pour l'évolution d'aéronefs d'état sans équipage à bord dans le cadre de la campagne de vol CONYNE dans la région de Belfort (90) - Montbéliard (25)

En vigueur : Du mardi 17 novembre 2026 au mardi 29 juin 2027

Lieux : FIR : REIMS LFEF - AD : BESANCON LA VEZE LFQM , MONTBELIARD COURCELLES LFSM

ZRT CONYNE



Extrait carte 1 / 500 000 OACI - Edition 2026

ACTIVITÉ

Campagne de vol mettant en œuvre des aéronefs d'état sans pilote à bord

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Activable par NOTAM avec préavis de 48 h

MOIS	DATE	ZRT CONYNE ACTIVABLE
Novembre 26	17,19	0700-1200 / 1700-2259
Décembre 26	01,03	0700-1200 / 1700-2259
Janvier 27	12,14,26,28	0700-1200 / 1700-2259
Février 27	09,11	0700-1200 / 1700-2259
Mars 27	02,04,16,18 30	0700-1200 / 1700-2259 0600-1100 / 1600-2159
Avril 27	01,06,08,27,29	0600-1100 / 1600-2159
Mai 27	11,13,25,27	0600-1100 / 1600-2159
Juin 27	15,17,22,24,29	0600-1100 / 1600-2159

ZRT CONYNE

- Du 17 novembre 2026 au 29 juin 2027 de 0700 à 2159 Activable par NOTAM avec préavis de 48 h - Se référer au tableau ci-dessus

INFORMATION DES USAGERS**Activité réelle connue de:**

- LUXEUIL APP : 129,925 MHz
- BALE INFO : 130,905 MHz 135,855 MHz
- RAKI (ou CDC de remplacement) : 119,700 MHz 143,550 MHz 317,500 MHz

GESTIONNAIRES

Directeur d'exercice (DIREX)

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui, lorsqu'elle est active, se substitue aux parties des espaces aériens avec lesquelles elle interfère

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**CAG / CAM** : contournement obligatoire sauf pour :

- Les aéronefs participant à la campagne de vols ;
- Les aéronefs au départ et à l'arrivée des aérodromes de Besançon-la-Vèze LFQM et de Montbéliard Courcelles LFSM autorisés après coordination auprès du DIREX ;
- Les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, de transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone, après coordination avec le gestionnaire.

SERVICES RENDUS**CAG / CAM** : Services d'information de vol et alerte rendus par les organismes habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT CONYNE****LIMITES LATÉRALES**

47°30'30" N, 006°29'29" E
 47°29'20" N, 006°36'50" E
 47°26'18" N, 006°42'09" E
 47°12'51" N, 006°41'04" E
 47°09'21" N, 006°34'12" E
 47°09'48" N, 006°23'28" E
 arc anti-horaire de 2.70 NM de rayon centré sur
 47°10'45" N, 006°19'45" E
 47°12'30" N, 006°16'43" E
 47°28'47" N, 006°22'00" E
 47°30'30" N, 006°29'29" E

LIMITES VERTICALES

SFC / 5000 ft AMSL

ORGANISMES A CONTACTER**Avant l'activité :**

Section Espace Aérien Temporaire du COMALAT :
 Tel : 03.87.15.58.86 / 58.87

Pendant l'activité :

DIREX :
 P1 : 06.89.77.13.72
 P2 : 06.85.07.64.61
 P3 : 06.03.11.31.13

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

La LF-R 231 A pourra être utilisée au profit de la campagne de vol après accord de son gestionnaire.
 La ZRT CONYNE ne sera pas activable lors de BASEL ART-2027

Toutes les activités aériennes sportives et récréatives situées à l'intérieur de la ZRT sont suspendues durant les créneaux d'activation.